

Je veux m'installer en agriculture, de

S'installer en agriculture est un projet qui attire des jeunes ou des personnes qui, après une première vie professionnelle, ont envie de se rural, l'envie d'être au contact des animaux, de participer à une dynamique d'entretien du territoire... les motivations sont variées. Cependant, bloquants. Les pouvoirs publics, Europe, Etat et Région, ont mis en place des dispositifs d'aides pour pallier à ce frein. Chaque situation doit être



SERVICES - CONSEILS - FORMATIONS

PROagri INSTALLATION

- Faire émerger ou construire votre projet, en valider la faisabilité...
- Vérifier la viabilité de votre future entreprise...
- Consolider le suivi technico-économique de votre entreprise sur ses premières années...

Les conseillers de la Chambre d'agriculture sont à votre écoute pour favoriser la réalisation de votre projet de vie et vous accompagnent.

Contactez-nous au 05 62 61 77 13

PAI S'installer en agriculture

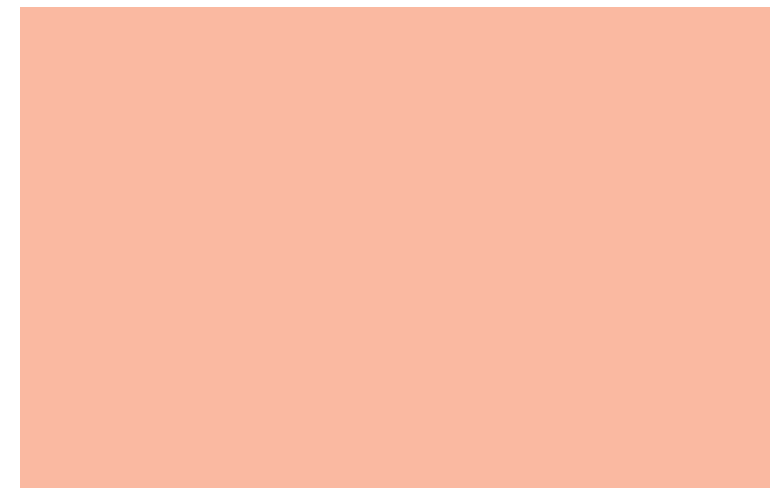
Avant de se lancer, un passage obligatoire : le Point Accueil Installation (PAI)

Porte d'entrée pour obtenir toute information relative à l'installation en agriculture, être orienté en fonction de sa situation et de son projet et, en particulier, pour bénéficier des aides à l'installation (DJA, Pass installation...).

Le PAI accueille tout porteur de projet en création ou reprise d'entreprise agricole (installation dans un cadre familial ou pas, quel que soit le type de production)

Le PAI du Gers* vous accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 à la Maison de l'agriculture à Auch ou par téléphone au 05.62.61.77.13

* Le PAI est la seule structure habilitée par l'Etat pour donner des informations et orienter les candidats à l'installation en agriculture sur le département du Gers.



Trois grands types d'aides financières sont actuellement accessibles

• Les aides à la trésorerie ou aux investissements pour faciliter les premières années de vie de l'entreprise

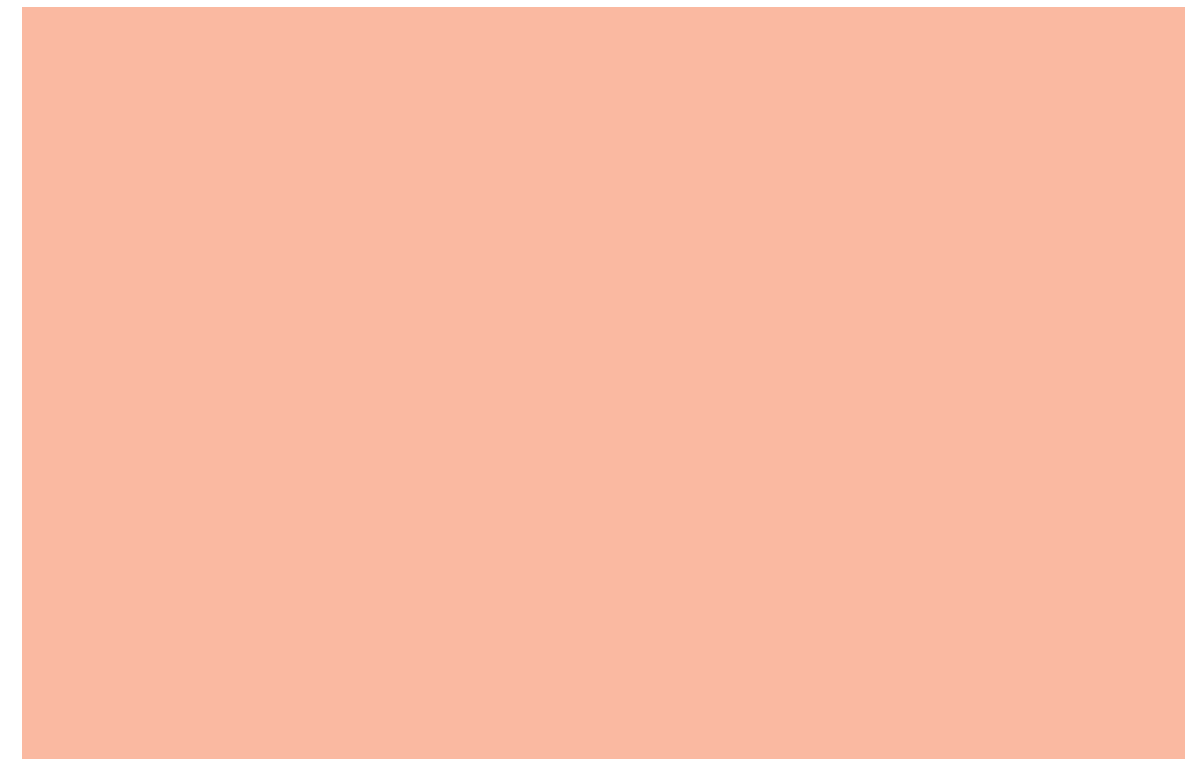
- La Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA), aide nationale.
- Le Pass Installation, aide régionale pour soutenir les projets non retenus dans le cadre de la DJA.
- Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE), aides régionales, non spécifiquement liées à l'installation mais pour lesquelles les jeunes installés sont prioritaires et ont une bonification de 10 % sur le montant accordé.
- L'aide aux petits investissements, aide régionale pour le matériel non pris en compte dans le cadre du PCAE.
- L'aide à la plantation de vignes nouvelles pour le développement d'un vignoble.

• Les aides pour favoriser l'accompagnement technique et/ou économique des porteurs de projet et des jeunes chefs d'exploitation agricole dans l'élaboration de leur projet

- L'aide régionale à l'émergence de projet pour confirmer et élaborer son projet d'installation avec l'appui d'un conseiller spécialisé.
- Le Répertoire Départ Installation, outil mis en œuvre par les Chambres d'agriculture, pour mettre en relation des exploitants qui cherchent à céder leur entreprise et des porteurs de projet à l'installation.
- L'aide de l'état pour la réalisation d'un diagnostic de l'exploitation à reprendre par un conseiller spécialisé, pour en connaître la valeur économique et patrimoniale.
- Le Plan de Professionnalisation Personnalisée (PPP), financé par l'état, obligatoire pour les bénéficiaires de la DJA, il permet de faire le point sur ses compétences au regard de son projet et de les conforter si nécessaire.
- Le Contrat Emploi Formation Installation, stage financé par la Région, pour tester son projet en grandeur nature sur l'exploitation à reprendre.
- L'aide régionale à l'accompagnement technico économique pour permettre aux demandeurs du Pass Installation de valider la faisabilité et la viabilité de leur projet.
- L'aide régionale au suivi post installation pour accompagner les nouveaux exploitants dans la mise en œuvre de leur projet sur les premières années.

• Des allègements de charges

- Pour les bénéficiaires de la DJA :
 - Abattement sur les bénéfices agricoles imposables.
 - Minorations des droits d'enregistrement pour l'acquisition d'immeubles ruraux dans certaines zones.
 - Dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti.
 - Pour l'ensemble des nouveaux installés :
 - Attributions possibles de dérogations de production (DDP...).
- Paiement additionnel à tout nouvel installé dans le cadre de la PAC.
- Aides spécifiques ou services à coûts réduits proposés par certains organismes agricoles (banques, assurances, coopératives...).



quelles aides financières puis-je bénéficier ?

donner de nouvelles perspectives. Le choix de l'indépendance et de gérer son entreprise, le plaisir de produire utile, l'attrait de la vie en milieu un tel projet doit être réfléchi et construit en amont : il amène souvent des investissements financiers lourds qui peuvent faire peur et être parfois étudiée pour être optimisée : même si ces aides entraînent des contraintes administratives, elles restent très intéressantes dans la plupart des cas.

Focus sur trois aides



Les conditions d'éligibilité

- Avoir entre 18 et 40 ans.
- Disposer d'un diplôme agricole de niveau IV minimum (Bac pro, BPREA...) et avoir validé son PPP (Plan de Professionnalisation Personnalisée).
- S'installer comme chef d'exploitation agricole pour la première fois.
- Réaliser un plan d'entreprise sur 4 ans qui confirme, en prévisionnel, les 2 points suivants sur le revenu et la Production Brute Standard (PBS).
- Pour une activité à titre principal, sortir un revenu disponible agricole supérieur à 1 SMIC et à 50 % du revenu professionnel.
- L'exploitation doit permettre de dégager une PBS comprise entre 10 000 € et 1,2 M€ par associé exploitant.
- A noter, certaines situations peuvent, par dérogation permettre l'accès à la DJA :
 - L'installation progressive (au titre du revenu).
 - L'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole.
 - S'installer à titre secondaire.

Ce que la DJA apporte à mon projet

• Une aide de base pour tout projet :

	Zone de plaine	Zone défavorisée
Montant de base	12 000 €	17 000 €

• Des aides, dites « modulations », attribuées en fonction du projet, viennent augmenter le montant de base du pourcentage indiqué :

Modulation	Actions retenues	Taux de modulation
Hors cadre familial		30 %
Valeur ajoutée	Etre en SIQO Participer à un outil de production collectif (CUMA, atelier collectif...) Diversifier les productions primaires par création d'un nouvel atelier Diversifier les activités par création d'une activité touristique ou de transformation Disposer d'un ratio valeur ajoutée/produit d'exploitation d'au moins 52 %	10 % (1 action) ou 20 % (2 actions)
Emploi	Créer de l'emploi net sur l'exploitation Créer de l'emploi collectif Justifier d'une PBS inférieure à 25 000 € par associé exploitant au moment de l'installation	10 %
Agro-écologie	Etre certifié AB Etre certifié HVE de niveau 2 ou 3 Adhérer à un GIEE ou au réseau DEPHY	10 %
Foncier	Maintenir le foncier en zone de déprise par des travaux d'aménagement Maintenir le foncier en zone de pression foncière	10 %

NB : Le cumul des modulations ne peut excéder 70 %.

• Des aides liées aux coûts de reprise ou de modernisation :

Montant d'investissements prévu au PE	Zone de plaine	Zone défavorisée
100 000 à 250 000 €	6 000 €	9 000 €
250 000 à 400 000 €	9 000 €	12 000 €
>400 000 €	12 000 €	15 000 €

Mes engagements

- En contrepartie de la DJA, le demandeur s'engage pour 4 ans :
 - A respecter le plan d'entreprise prévu au dépôt du dossier de demande ; toute modification sur le plan d'entreprise (investissement non prévu...) doit être signalée à la DDT et le cas échéant faire l'objet d'un avenant.
 - A tenir une comptabilité.
 - A transmettre à l'administration, 2 ans après l'installation, les données relatives à son exploitation pour permettre le suivi à mi-parcours.
 - A transmettre à l'administration, au terme des 4 ans, les données relatives à son exploitation, en particulier les données comptables, pour assurer le contrôle à terme.
 - A se soumettre à tout contrôle administratif.
 - A dégager un Revenu Disponible Agricole (RDA) supérieur à 1 SMIC en année 4 (sinon, la moyenne des 4 ans doit être supérieure au SMIC) pour les installations à titre principal, et supérieur à 0,5 SMIC pour les installations à titre secondaire.
 - A disposer en moyenne sur 4 ans d'un Revenu Professionnel Global (RPG) (RDA + revenus extérieurs) inférieur à 3 SMIC.
 - Pour les installations à titre principal, le RDA doit être supérieur aux revenus extérieurs sur les 4 années ; pour les installations à titre secondaire, le RDA doit être compris entre 30 % et 50 % du RPG sur les 4 années.



Pass installation

Les conditions d'éligibilité

- Avoir entre 40 et 55 ans ou moins 40 ans et un projet avec une PBS inférieure à 10 000 €.
- Disposer de compétences et connaissances professionnelles (diplôme et/ou expérience) reconnues dans une grille de validation.
- S'installer comme chef d'exploitation agricole pour la première fois ou être agriculteur à titre principal ou secondaire depuis moins de 18 mois.
- Faire réaliser une étude technico-économique par une structure labellisée par la Région.
- Présenter un projet viable.
- S'engager à être chef d'exploitation dans les 4 ans.
- Avoir une maîtrise foncière minimum pour la mise en œuvre du projet sur 4 ans.

Ce que le Pass Installation apporte à mon projet

- Une aide financière de la Région en 2 volets :
 - Aide aux investissements matériels et immatériels : 40 % d'une dépense éligible entre 1 000 et 10 000 € HT + 10 % si l'exploitation est en agriculture biologique.
 - Aide à la trésorerie : 5 000 € + 10 % si le porteur de projet a un PPP validé.



Petits investissements

Les conditions d'éligibilité

- Etre nouvel exploitant agricole installé depuis moins de 5 ans ou en cours d'installation avec la DJA.
- Ne pas être bénéficiaire du Pass Installation.
- Fournir une analyse de la viabilité du projet et de l'exploitation.

Ce que l'aide aux petites investissements apporte à mon projet

- Une aide financière de la Région de 40 % du montant des investissements éligibles, investissements matériels nécessaires à la création de l'activité. Les investissements pris en compte, dans la limite de 3, doivent engager une valeur globale comprise entre 3 000 et 15 000 € HT (plafond multiplié par le nombre d'associés dans la limite de 3 pour les GAEC).

Pour tout renseignement, contact :
Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle conseil d'entreprise - Tél. 05.62.61.77.13

